

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

**Procès Verbal des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 octobre 2005

Convocation du 29 septembre 2005

Sous la présidence de : François JEHL, Maire,

Membres présents : Marcelle WENDLING - Florent HECKMANN - Bernard HELLER - Aimé RINGWALD - Rémy SEYFRITZ
René SCHEER - Raymond ZERRINGER, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : Rose GROSJEAN, Adjointe au Maire - Roland KUHN, Adjoint au Maire,
Raymond SCHUHMACHER

ORDRE DU JOUR :

1. Composition des différentes Commissions Communales de Chasse,
2. Réserve du droit de chasse en forêt
3. Résultat de la consultation des propriétaires

61/05. Composition des différentes Commissions Communales de Chasse :

Vu la loi du 7 mai 1883 sur la police de la chasse et notamment son article 5,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Vu la proclamation ministérielle du 9 juin 1906 concernant le renouvellement de la location des chasses communales,

Vu l'arrêté préfectoral définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du droit de chasse du 2 février 2006 au 1er février 2015,

Vu l'article 32 du cahier des charges définissant la composition de la **Commission Consultative Communale** de la chasse composée du Maire et de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, du Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ou de son représentant, du ou des représentants des syndicats agricoles locaux, du président de la fédération départementale des chasseurs ou de son représentant, du président du centre régional de la propriété forestière ou de son représentant, du lieutenant de louveterie territorialement compétent, du délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou de son représentant, d'un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier, d'un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers,

Vu l'article 38 du cahier des charges définissant la composition de la **Commission d'adjudication** présidée par le Maire ou son adjoint délégué et comprenant en outre deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,

Vu l'article 38-1 du cahier des charges définissant la composition de la **Commission d'ouverture des plis** (en cas de location de la chasse par appel d'offres) présidée par le Maire ou son adjoint délégué et comprenant en outre deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de mettre en place la Commission Consultative Communale, la Commission d'Adjudication et la Commission d'Appel d'Offres,**
- **Désigne M. KUHN Roland et M. Florent HECKMANN, Conseillers Municipaux, aux fins de siéger dans ces commissions.**

62/05. Réserve du droit de chasse en forêt :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2006-2015.

Vu le cahier des charges disposant en son article 3 que "chaque propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les domaines d'une contenance de 25 HA au moins d'un seul tenant,"

Vu le procès-verbal d'abandon du produit de la chasse à la commune de Romanswiller

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération

- **décide pour ce qui est de la forêt communale d'Odratzheim d'une superficie de 25 ha située sur le ban de la commune de Romanswiller, de se réserver l'exercice du droit de chasse au profit de la commune d'Odratzheim sur toute la surface précitée pour la nouvelle période de chasse (2/2/2006 au 1/2/2015)**

63/05. Résultat de la consultation des propriétaires :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Procès-verbal résultant de la consultation des propriétaires des terrains de la chasse en plaine suivant :

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015.

Les propriétaires ont été informés qu'en cas d'abandon du produit de la chasse à la commune, le produit de la location sera utilisé dans l'intérêt collectif local.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

| | |
|---|-----------------------|
| nombre de propriétaires concernés : | 238 |
| surface totale des terrains concernés : | 12 502.12 ares |
| nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : | 177 |
| surface globale appartenant à ces propriétaires : | 11 485.44 ares |

En conséquence, le maire constate que :

- **la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.**

Suivent les signatures des
membres présents :